



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DCPI-BICPE/CB

**Arrêté préfectoral imposant à la S.A.S FUJIFILM
FRANCE des prescriptions complémentaires pour la
poursuite d'exploitation de son établissement situé à
VILLENEUVE-D'ASCQ**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

VU le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à M. Olivier GINEZ, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2008 accordant à la SA LABORATOIRES FUJIFILM l'autorisation d'étendre un laboratoire de développement et tirage photographique à VILLENEUVE-D'ASCQ ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2011 imposant à la SAS FUJIFILM FRANCE des prescriptions complémentaires en vue d'imposer une surveillance piézométrique pour son ancien établissement situé à VILLENEUVE D'ASCQ ;

VU le don acte de la remise en état du site de VILLENEUVE D'ASCQ du 26 février 2013 en vue d'un usage industriel ;

VU le bilan quadriennal transmis le 6 juillet 2016 par la SAS FUJIFILM FRANCE suite à la réalisation de 8 campagnes de mesure dans le domaine des eaux souterraines sur 4 ans ;

VU la demande d'arrêt de la surveillance de la qualité des eaux souterraines au droit de l'ancien site de VILLENEUVE D'ASCQ formulée en conclusion du bilan précité ;

VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 10 octobre 2016 ;

VU le rapport du 14 novembre 2016 de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 20 décembre 2016 ;

VU l'absence d'observations de l'exploitant ;

CONSIDERANT que la qualité des eaux souterraines au droit de l'ancien site de VILLENEUVE D'ASCQ ne nécessite plus la poursuite de la surveillance de ce milieu ;

CONSIDERANT qu'il convient de supprimer tout risque d'introduction de pollution de surface via les piézomètres existants ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2011 imposant à la SAS FUJIFILM FRANCE des prescriptions complémentaires en vue d'imposer une surveillance piézométrique pour son ancien établissement situé à VILLENEUVE D'ASCQ sont abrogées.

Article 2 – Comblement des piézomètres PZ1, PZ2 et PZ3

Afin d'éviter la pollution de la nappe d'eau souterraine, la SAS FUJIFILM FRANCE prend toutes les mesures appropriées pour le comblement des piézomètres PZ1, PZ2 et PZ3 au moyen de matériaux inertes drainants. La tête des ouvrages sera obturée par un matériau étanche (bouchon cimenté, enrobé ou équivalent).

Un compte rendu des travaux sera adressé à l'inspection de l'environnement dès réalisation.

Article 3 : Sanctions

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou l'affichage de cette décision.

Article 5 : Décision et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de VILLENEUVE D'ASCQ et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie de VILLENEUVE-D'ASCQ pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant, ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr rubrique ICPE – Autre ICPE : agricoles, industrielles, etc – prescriptions complémentaires).

Fait à Lille, le 26 JAN. 2017

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint



Olivier GINEZ



